

DÉPARTEMENT  
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT  
DE  
CASTELSARRASIN

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX LE VINGT-HUIT AVRIL (28/04/2026)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 15 avril 2026, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

**ÉTAIENT PRESENTS** : 31

M. Romain LOPEZ, **Maire**,

M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, M. Claude GAUTHIER, Mme Stéphanie GAYET, M. Philippe GARCIA, Mme Sophie LOPEZ, **Adjoints**,

Mme Danièle SCHATTEL, Mme Pierrette ESQUIEU, Mme Marie-Line DESCAMPS, Mme Arlette CAZORLA, Mme Ghislaine MARTY, M. Gilles BENECH, M. Marc TEULADE CABANES, Mme Marie-France CABOS, Mme Isabelle CLAVE, M. Jean-Christophe THIERS, M. Olivier ORSEL, M. Frédéric MARCHAL, Mme Sabine BEORCHIA, Mme Marie BARDOT, M. Baptiste PERRUSSOT, M. Alain REINALDOS, M. Titouan LEHOUCQ, M. Philippe FARGUES, M. Francis FRAUNIE, Mme Séverine LAURENT, Mme Florence LAGARRIGUE, M. Jules DUFFAUT, **Conseillers Municipaux**.

**ÉTAIENT REPRESENTES** : 2

M. Soufiane ACHCHTOUI (Représenté par Madame Stéphanie GAYET), M. Alexandre CAPOULADE (Représenté par Madame Florence LAGARRIGUE), **Conseillers Municipaux**.

Monsieur Jérôme POUGNAND est nommé secrétaire de séance.

39 – 28 avril 2026

***39. Convention de servitude de passage de canalisations souterraines sur les parcelles communales cadastrées section CN n° 0885, n° 0705 lieudit Saint Michel et CN n° 0776 lieudit Saint-Pierre-la-Rivière, avec la SA ENEDIS***

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Christophe THIERS

La SA ENEDIS sollicite la commune afin d'établir à demeure, dans une bande de trois mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 20 mètres, ainsi que ses accessoires et autres droits, dans le but d'améliorer la distribution publique.

Pour fixer les conditions des travaux à réaliser sur les parcelles communales CN n° 0885 – et n° 0705, lieudit Saint-Michel, et CN n° 0776, lieudit Saint-Pierre-la-Rivière à Moissac, la SA ENEDIS a établi une convention de servitude ASD06, à titre gratuit, sachant que les frais de notaire liés à cette opération seront à sa charge.

Cette convention prendra effet à compter de la date de sa signature, pour une durée de vie des ouvrages dont il est question à l'article 1<sup>er</sup> ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre. Eu égard aux impératifs de la distribution publique, la commune autorisera ENEDIS à commencer les travaux dès la signature de la convention si nécessaire.

**Vu** le courriel reçu en date du 29 janvier 2026 de la société AUDRERIE – DEJANTE INFRA, ayant son siège à TULLE (19000), 18, avenue du Dr Schweitzer, représentant la SA ENEDIS,

**Vu** la convention de servitude établie par la SA ENEDIS en vue de l'établissement à demeure de 01 canalisation souterraine, sur une longueur d'environ 20 mètres dans une bande de 03 mètres de large, ainsi que ses accessoires et autres droits stipulés à l'article 1, nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité sur les parcelles communales section CN n° 0885 – n° 0705, lieudit Saint-Michel, et CN n° 0776, lieudit Saint-Pierre-la-Rivière à Moissac, propriétés de la commune,

**Vu** le plan cadastral et le schéma du projet,

**Considérant** que la convention prendra effet à compter de la date de sa signature,

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**AUTORISE** la mise à disposition des terrains, l'accès du personnel et du matériel de la SA ENEDIS sur les parcelles communales section CN n° 0885 - n° 0705, lieudit Saint-Michel, et CN n° 0776, lieudit Saint-Pierre-la-Rivière à Moissac,

**APPROUVE** la convention de servitude à titre gratuit établie par la SA ENEDIS pour l'établissement à demeure d'une canalisation souterraine sur une longueur d'environ 20 mètres dans une bande de trois mètres de large, ainsi que ses accessoires et autres droits stipulés à l'article 1, pour la distribution d'électricité section CN n° 0885 - n° 0705, lieudit Saint-Michel, et CN n° 0776, lieudit Saint-Pierre-la-Rivière à Moissac, propriétés de la commune,

**DIT** que les frais liés à cette opération seront à la charge de la SA ENEDIS,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir relatifs à cette convention de servitude.

Pour copie conforme  
Moissac, le 30 Avril 2026



Le Maire,

Romain LOPEZ

Le secrétaire de séance,

Jérôme POUGNAND

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter

De la transmission en préfecture le :

De sa publication et/ou notification le :